



## SOMMAIRE

Edito du chef de la MAI .....	1
L'actualité de la MAI .....	2
Nouvelles du monde.....	4
Nouvelles des partenaires .....	5
Le kiosque.....	7
Restons en contact !.....	7



### Edito du chef de la MAI

La loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption a été l'occasion d'affirmer clairement la nécessité de renforcer l'éthique et le contrôle des procédures d'adoption internationale.

Parmi les préconisations les plus fortes des observateurs des droits de l'enfant, l'interdiction des adoptions individuelles, c'est-à-dire menées sans l'accompagnement d'un opérateur ou de l'Autorité centrale pour la mise en œuvre de la convention de La Haye de 1993, était recommandée depuis plusieurs années par le comité des droits de l'enfant de l'ONU, la Commission spéciale de 2010 sur le fonctionnement pratique de la CLH-93 ou encore le Service social international.

En 2013, rappelant les recommandations du comité des droits de l'enfant de l'ONU, le groupe de travail « intérêt supérieur de l'enfant » du Défenseur des droits de la République française en appelait à renforcer la sécurisation des démarches d'adoption internationale, en particulier en proscrivant les démarches d'adoption individuelle et en limitant la durée d'habilitation des Organismes agréés pour l'adoption (OAA).

En France, si la place de l'adoption individuelle a diminué, elle représente pourtant toujours une part non négligeable. Pour l'année 2021, ces adoptions représentaient 36 % des adoptions réalisées à l'étranger.

Certes, comme le rappelaient la Voix des Adoptés, Enfance et Familles d'Adoption et le MASF dans leur avis au CNPE de juin 2021 sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale, il serait illusoire de penser que, systématiquement, les démarches individuelles ne sont pas éthiques et que toutes les adoptions réalisées via un OAA le seraient. Mais l'adoption sans

l'intervention d'un organisme agréé présente plus de risques dans la mesure où les candidats adoptants sont seuls face aux aléas d'une procédure dans un pays étranger dont ils ne maîtrisent pas les usages.

C'est dans ce contexte que la loi du 21 février 2022 a introduit un nouvel article L. 225-14-3 au CASF, qui rappelle l'obligation d'être titulaire d'un agrément en vue de l'adoption et qui fait désormais obligation à tous les candidats à une adoption internationale d'être accompagnés par un OAA ou par l'AFA. L'adoption individuelle est désormais prohibée, à l'instar d'autres pays d'accueil voisins comme l'Allemagne et l'Italie.

La fin des adoptions individuelles devrait avoir pour conséquence directe pour les opérateurs de voir leur activité se développer. Leur rôle et leur responsabilité dans le processus d'adoption étant considérables, un contrôle rigoureux de leurs activités s'impose. A cette fin, la loi du 21 février 2022 maintient et renforce le double niveau de contrôles croisés et complémentaires des présidents des conseils départementaux et du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères : alors que l'autorisation du conseil départemental et l'habilitation du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères d'exercer leur activité pour un Etat donné étaient jusque-là accordées pour un temps illimité, un décret va venir en fixer la durée.

**Etienne ROLLAND-PIÈGUE**  
**Chef de la Mission de l'adoption internationale**



## **L'actualité de la MAI**

### **Améliorer l'universalité et la fiabilité de l'enregistrement des faits d'état civil : une feuille de route**

166 millions d'enfants de moins de 5 ans (soit 1 sur 4) ne sont pas déclarés et 237 millions ne détiennent pas d'acte de naissance.

L'absence d'enregistrement à la naissance et d'acte de naissance affecte durablement la vie d'un individu, depuis l'enfance à l'âge adulte, limitant son accès aux droits sociaux et économiques mais aussi civils et politiques. En particulier les enfants sans identité légale, et notamment les filles, sont une proie facile pour les mariages précoces et forcés, la prostitution, le trafic en vue d'adoption, ainsi que pour l'enrôlement forcé dans des groupes armés.

Pour garantir un système d'enregistrement d'état civil fiable et efficace, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a lancé le 4 mars 2022 une feuille de route destinée à renforcer l'engagement de la France à l'international sur cet enjeu majeur de développement. Ce cadre d'intervention, qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'aide publique au développement, articule trois axes :

- une approche fondée sur les droits humains, centrée sur l'accès à l'identité juridique comme condition d'accès aux droits, notamment pour les filles et les femmes ;
- une approche intégrée, permettant d'aborder la problématique dans toutes ses dimensions et de l'articuler avec différents secteurs et outils (en particulier les identifiants nationaux, voire la biométrie) pour catalyser les résultats ;
- une approche universelle et structurante, en vue de favoriser l'accessibilité de l'état civil à toutes les populations, de l'enfance à l'âge adulte et sur tous les territoires, du national au local.

Cette feuille de route poursuit trois objectifs principaux :

1. contribuer à accroître la mobilisation internationale et européenne en faveur de l'état civil et de l'identité juridique ;
2. renforcer la prise en compte de l'état civil dans l'aide publique au développement française ;
3. contribuer à une plus grande communication et sensibilisation sur les enjeux de l'état civil et l'enregistrement des naissances.

Consultez la feuille de route lancée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères [ici](#).

### **Réunion de travail avec le Secrétariat permanent de la Conférence de La Haye**

La MAI a eu une réunion de travail en visioconférence avec Laura MARTINEZ-MORA et Capucine PAGE, spécialistes de l'adoption internationale au Secrétariat permanent de la Conférence de la Haye.

La discussion a porté sur la préparation de la réunion de la Commission spéciale qui devrait se tenir du 4 au 8 juillet 2022, après deux reports successifs pour cause de Covid. Le principal sujet à l'ordre du jour devrait être la lutte contre les pratiques illicites, avec la finalisation d'une « boîte à outils » visant à prévenir et à répondre à ces pratiques qui fait l'objet de travaux depuis 2016.

### **Réunion du sous-groupe de travail sur les pratiques illicites du Intercountry Adoption Network (ICAN)**

Les responsables d'autorités centrales de pays européens (Allemagne, Belgique/Flandres, Danemark, Espagne, France, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse) se réunissent à intervalles réguliers en visioconférence pour partager des informations sur la thématique des pratiques illicites dans l'adoption internationale.

Au cours de la dernière réunion, les Pays-Bas ont présenté les suites du rapport Joustra qui préconisait la suspension de toutes les adoptions, la Suisse a exposé les mécanismes mis en place pour aider les adoptés du Sri Lanka potentiellement victimes de pratiques illicites, la Suède et le Danemark ont présenté les travaux engagés fin 2021, et la Norvège a annoncé la publication d'un [rapport](#) sur le suivi post-adoption.

Pour sa part, la MAI a rappelé l'annonce d'une initiative sur les pratiques illicites formulée par le secrétaire d'Etat Adrien Taquet fin 2021, a présenté le cadre de l'étude post-doctorale sur l'histoire des pratiques illicites par l'université d'Angers, et a diffusé un document de présentation du projet Racine du SSI France.



## Nouvelles du monde

### Chine - Année du Tigre et adoptions

À la faveur du nouvel an lunaire et de l'entrée dans l'année du tigre, le chef de la MAI a écrit au responsable de l'autorité centrale chinoise pour faciliter le voyage de sept familles françaises apparentées avec un enfant chinois et qui attendent depuis de longs mois d'être enfin réunies avec leur enfant. Une démarche similaire est également prévue au niveau européen.

Dans la culture chinoise, les tigres protègent les enfants. Nous formons le vœu que cette nouvelle Année du Tigre sera une année propice aux enfants.

### Sénégal - Reprise de l'adoption internationale

Après une suspension de près de dix ans dans l'attente de la mise en place, par le Sénégal, d'un nouveau cadre juridique conforme après ratification de la Convention de la Haye de 1993 et la désignation de la Direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale comme autorité centrale en matière d'adoption internationale, les adoptions internationales devraient reprendre dans un cadre renouvelé.

Les autorités sénégalaises ont publié en juillet 2020 un Guide de l'adoption internationale, à valeur réglementaire, instituant l'Autorité centrale compétente pour l'adoption internationale (ACCAI) et prévoyant les modalités pratiques de l'adoption internationale au Sénégal ainsi que les conditions relatives à l'habilitation des organismes étrangers autorisés pour l'adoption (OAA) qui sont des intermédiaires dont l'action est requise en application de la Convention de La Haye sur l'adoption précitée. Quatre opérateurs français devraient pouvoir s'implanter au Sénégal dans le courant de l'année 2022 : l'Agence Française de l'Adoption (AFA), la COFA Bordeaux, Lumière des enfants (LDE) et Ti-Malice.

### Flandres - Création d'*Afstammingscentrum*, un centre chargé des questions de filiation

Créé par le gouvernement flamand, ce dispositif a pour but de répondre à un besoin des personnes adoptées - entres autres - d'en savoir plus sur leurs origines. Il vise à offrir un appui pratique et un soutien tant psychologique que social dans la recherche des origines, y compris par l'utilisation de bases de données ADN, à toute personne qui en ferait la demande. Créée en août 2021, cette jeune initiative va continuer à se développer et à affiner ses méthodes et

procédures en tirant les conséquences de ses expériences et en comptant sur la collaboration de ses partenaires.

### **Ukraine/Russie - Suspension des adoptions internationales**

Par arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères en date du 7 mars 2022, les adoptions internationales en Ukraine et en Russie sont suspendues pour une durée de trois mois.

Le contexte actuel présente des risques majeurs tant pour la sécurité de nos ressortissants que pour l'éthique procédurale requise pour toute adoption internationale.

Cette mesure de suspension s'applique aux dossiers n'ayant pas donné lieu, à la date de la publication du présent arrêté, à une décision d'apparement ou de mise en relation avec l'enfant.



### **Nouvelles des partenaires**

#### **Décès de M. Georges LABAZÉE, vice-président du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)**

La Mission de l'adoption internationale a appris la disparition de M. Georges LABAZÉE, vice-président du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE).

Elle présente ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

#### **Réunions de bilan du partenariat avec la FFOAA et la COFA**

La MAI a tenu deux réunions avec la FFOAA et la COFA pour faire le bilan de la mise en œuvre en 2021 des conventions d'objectifs et de moyens (COM triennale 2020-2022) qui la relie avec ces deux organismes. Parmi les nombreux sujets abordés au cours de ces deux réunions, on retiendra les interrogations sur l'avenir des OAA dans un contexte de baisse continue du nombre des adoptions, et le travail de mémoire qui doit être mené dans les OAA en lien avec l'archivage des dossiers et la recherche des origines.

#### **Crise en Ukraine : recommandations du SSI pour la protection de l'enfance.**

Le service social international (SSI), ONG basée à Genève, a publié une fiche de recommandations sur la protection de l'enfance dans le contexte de la crise en Ukraine.

Les contextes de crise ou de conflit armé offrent un terrain favorable aux pratiques illicites et aux violations des droits des enfants. Les adoptions internationales ne doivent pas être initiées

dans de tels contextes car il est extrêmement difficile de déterminer si les enfants, qui peuvent sembler orphelins ou privés définitivement de la protection parentale, sont réellement éligibles à l'adoption. L'adoption rapide d'enfants ayant trouvé refuge à l'étranger, ou l'exfiltration d'enfants à des fins d'adoption, sont contraires aux normes internationales.

La fiche note que l'Ukraine est l'un des principaux pays d'origine pour l'adoption internationale, avec 277 adoptions réalisées en 2020. L'Ukraine est également le deuxième pays au monde pour les naissances par GPA, avec une estimation de 2000 à 2500 naissances par an.

### **Préconisations de RAÏF pour une commission d'enquête pour la reconnaissance des adoptions illégales à l'international en France**

Le 10 février 2022, l'association RAÏF a adressé aux trois ministres et mis en ligne un document précisant ses préconisations pour une commission d'enquête : examen de toutes les procédures d'adoption à l'international de 1960 à nos jours et ce dans les près de 80 pays de départ ; reconnaissance du statut de victimes pour les personnes concernées ; mise en place d'un accompagnement psychologique, diplomatique, juridique et administratif gratuit (incluant entre autres, l'aide au retour dans le pays de naissance, l'accompagnement à la recherche des origines via une structure centrale pour toutes les personnes adoptées qui le souhaitent, etc.) ; mise en place d'un programme de recherche des origines et des personnes disparues pour toutes les victimes d'abus ; autorisation de tests ADN sécurisés et encadrés pour les personnes concernées ; mise en place d'un cadre procédural spécifique, notamment en matière de prescription pénale, permettant à ceux qui le souhaitent de pouvoir obtenir l'ouverture d'enquête en lien avec des délits ou des crimes ayant pu être commis dans le cadre de leur procédure d'adoption.

Retrouvez plus d'information sur le [site du RAÏF](#).

### **Organisation par Child Identity Protection (CHIP) d'un webinaire sur le droit à l'identité des enfants dans l'adoption internationale**

Le 18 février 2022, l'ONG Child Identity Protection (CHIP) organisait un webinaire sur le droit des enfants à l'identité dans l'adoption internationale. Les trois sessions de ce webinaire ont permis tant au public qu'aux intervenants d'échanger sur la préservation et la restauration du droit à l'identité pour chaque enfant ainsi que sur le futur de l'adoption internationale.

Retrouvez plus d'information sur le [site de CHIP](#).



## Le kiosque

### Arte – Les dossiers juniors - L'adoption

Disponible sur arte.fr, 3 minutes.

Arte propose un court documentaire sur l'adoption à destination des plus jeunes ; il convient toutefois de signaler qu'il ne mentionne pas les changements liés à la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption.

« Il y a beaucoup d'enfants dans le monde qui ont perdu leurs parents ou dont la maman et le papa ne peuvent pas s'occuper. Parfois, ces enfants sont adoptés. Comment se déroule une adoption ? Questions-réponses avec des élèves de l'école Saint-Jean, à Strasbourg... »

### Dans la presse, ce mois-ci :

- **France 3** – « Il leur manque une signature pour adopter une fillette ukrainienne : la vie en suspension d'une famille italienne », par Fabrice LIEGARD, 2 mars 2022.
- **Le Monde du Droit** – « Réforme de l'adoption : publication au JO », 22 février 2022.
- **Dalloz** – « Réforme de l'adoption : vote définitif de la loi par l'Assemblée nationale », par Jérémy HOUSIER, 15 février 2022.
- **La Gazette des communes, des départements, des régions** – « Adoption : une réforme qui fait de fausses promesses », par Rouja LAZAROVA, 14 février 2022.
- **France Bleu** – « Le Parlement adopte définitivement une réforme pour faciliter l'adoption d'enfants », par Guillaume FARRIOL, 9 février 2022.
- **France TV Info** – « Réforme de l'adoption : "On est déçus même s'il y a des avancées", réagit une association », 9 février 2022.



### Restons en contact !

*[courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr)*